



Chicken  
Farmers  
of Ontario

FRESH  
IDEAS,  
GROWING  
TOGETHER

## Chicken Farmers of Ontario

### *Désignation du représentant d'une société par actions ou en nom collectif*

---

---

Je/nous \_\_\_\_\_, désigne/désignons par la présente  
Nom de la société par actions ou en nom collectif

\_\_\_\_\_ pour voter au nom de la société par actions ou en nom  
Nom du représentant désigné

collectif à la réunion d'élection du district n° \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom et poste du signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
N° à quatre chiffres pour CFO Connects

#### À noter :

- (1) La personne désignée aux présentes doit résider dans le district; et
- (2) Un tel représentant ne peut voter plus d'une fois ni représenter plus d'un producteur.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter l'Avis important joint à ce formulaire.

# AVIS IMPORTANT

Pour activer cette Désignation du représentant d'une société par actions ou en nom collectif, veuillez inscrire les renseignements demandés et expédier :

- Une copie au représentant désigné qui inscrira votre vote, et assurez-vous qu'il apporte ce document avec lui à la réunion d'élection;
- Une copie au siège social du CFO, transmise par télécopieur ou par courriel, au moins trois (3) jours ouvrables avant la réunion en question :

Attn: *Tessa Christie*

Courriel : *tessa.christie@ontariochicken.ca*

Télécopieur : 905.637.3464

- Une copie doit aussi être conservée dans vos dossiers.

Extrait du règlement administratif n° 26 du CFO, section 2.03(a) :

## Élection

**Aux fins d'élection d'un producteur au poste de représentant du comité de district et d'admissibilité comme membre du comité de district ou du conseil d'administration, un producteur est le propriétaire de l'établissement où a lieu la production de poulet, à l'exception d'un établissement qui est loué à un locataire qui produit et commercialise du poulet pour son propre compte, auquel cas le locataire est considéré comme le producteur pendant la durée du bail et, selon le cas :**

- (1) si le producteur est une société par actions, la personne que la société par actions désigne par écrit à l'égard de la propriété sera considérée comme le producteur. La personne ainsi désignée doit résider dans le district en question;
- (2) si le producteur est une entreprise ou une société en nom collectif, ou encore une ou plusieurs personnes se livrant à la production et à la commercialisation sous une désignation, notamment une appellation commerciale ou un nom d'exploitation agricole, la personne que le ou les propriétaires désignent éventuellement par écrit à l'égard de cette propriété est considérée comme le producteur; et
- (3) si le producteur est une entité constituée d'au moins deux propriétaires conjoints, le premier propriétaire conjoint à se présenter pour inscrire le vote à l'égard de cette propriété est considéré comme le producteur;
- (4) aucune personne ne peut voter plus d'une fois; et
- (5) le producteur n'est habilité à voter que dans le district où il réside.